

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 1^{er} Juillet 2021 à 18 h à la Mairie de Barbazan

Présents : Mmes STRADERE Michelle, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine,
Mrs BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André.

Absent : VALLE Anthony.

1 – Décision Modificative

a/ Virements de crédits du compte 204132 au 21318. Cela concerne le paiement des travaux d'urbanisation du SIVOM. Montant : 54 520.78€.

b/ Cession, vente du terrain communal Avenue de Pradaoux. Concerne les comptes d'investissement 023, de fonctionnement 021, les produits de cession 024 et les produits exceptionnels 77. Montant : 20 885€.

Vote pour à l'unanimité. Pas de contre, pas d'abstention.

2 – Agrandissement du cimetière

Madame le Maire informe de la nécessité d'agrandir le nouveau cimetière situé Camp de Plan. Pour se faire, la commune devra acheter une partie du terrain limitrophe et prévoir des travaux. Achat du terrain à M. SIBRA Gérard à 13€ le mètre ².

La parcelle sera redécoupée de manière à ce que la commune puisse acquérir 1093m².

L'achat s'élèvera donc à 14 209€.

Travaux :

La société Rougé Séguela propose un devis avec terrassement, voirie d'accès, réalisation d'une conduite d'eau et clôture pour :

62 901.50€ HT soit 75 481.80€ TTC

Madame le Maire informe qu'il est possible de demander des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la proposition de vente de M. SIBRA et de retenir le devis de Rouge Seguela

Soit un coût total de 89 690.80€ TTC

Des subventions seront demandées auprès de la DETR à hauteur de 50%, soit 7 104.50€ pour l'achat du terrain et 31 450.50€ HT soit 37 740.90€ TTC pour les travaux.

Et auprès du Conseil Départemental 31 à hauteur de 30%, soit 4 262.70€ pour l'achat du terrain 18 870.30€ HT soit 22 644.54€ TTC pour les travaux.

Le mur côté route sera arboré.

Vote à l'unanimité.

3 – Maintien des tickets et de la régie cantine

La trésorerie souhaite que les communes cessent le mode de vente de tickets, qui est coûteux et chronophage. La commune est passée à ce système pour éviter les impayés. Madame le Maire

rappelle qu'il n'y a eu aucun manquement de paiement depuis la mise en place de ce système. Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la régie cantine pour la vente de tickets.

4 – Mise en place d'une garderie le mercredi après-midi

Madame le Maire explique que lors du dernier Conseil d'École, les parents ont souhaité que soit mis en place un service de garde pour le mercredi après-midi.

La CCPHG ne mettra pas en place ce service. Les communes du RPI peuvent proposer ce service. La commune de Barbazan pourrait accueillir cette garderie les mercredis de 12h à 18h, dès la rentrée de septembre 2021.

Les repas seront servis par la Maison de Retraite.

Les 7 maires du RPI ont validé cette proposition et participeront financièrement aux frais annuels qui seront divisés par 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour l'accueil de cette garderie dans les locaux communaux, et accepte de participer aux frais annuels liés à ce service dans la limite de 1000€ par an.

5 – Exonération des taxes en faveur des meublés, gîtes touristiques

Madame le Maire de Barbazan expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux. Madame le Maire rappelle que la commune de Barbazan se situe dans une ZRR et que le tourisme doit se développer sur la commune.

Vu l'article 1407 du code général des impôts, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

6 – Coupes de l'ONF

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

Etat d'assiette 2021 Barbazan : voir tableau joint

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

7 – Association de Chasse

Madame le Maire expose que la prochaine assemblée générale de l'ACCA de Barbazan se tiendra le 3 juillet prochain.

Des dégâts occasionnés par certains chasseurs ont été constatés dans la forêt durant le confinement. Aussi, Madame le Maire souhaite se présenter au Conseil d'Administration de l'Association de Chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à se présenter au Conseil d'Administration de l'Association Commune de Chasse Agréée de Barbazan, pour représenter la Commune, propriétaire des terrains de chasse et donne pouvoir à Madame le Maire pour participer aux votes et signer tout document nécessaire.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr

8 – Facturation fosse toutes eaux (Résidence La Mourède)

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire, chaque année, de vidanger la fosse toutes eaux des gîtes communaux et du presbytère de La Mourède. Cette charge revient aux locataires et non au propriétaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter de cette année 2021, cette prestation sera désormais à la charge des locataires.

La facture sera donc divisée par le nombre d'"appartements" reliés à cette fosse toutes eaux. Le règlement devra se faire, dans un délai de 1 mois, par chèque à l'ordre du Trésor Public, après facture de la mairie.

9- Manifestations

Aucune manifestation est prévue cet été. Eventuellement, un repas gratuit sera organisé au lac pour les habitants, sur inscriptions et selon les règles sanitaires en vigueur.

Autres manifestations : concours de pétanque le 3 juillet, concert à l'église le 11 juillet, passage du Tour de France le 14 juillet, vide-greniers le 22 août, concours de pétanque le 9 septembre.

10/ Acquisition d'une débroussailleuse et d'un souffleur. Demande de subventions.

Madame le Maire informe de la nécessité d'acquérir une débroussailleuse et un souffleur pour l'entretien des espaces verts ...

3 devis sont proposés :

Rural Master :

Souffleur Stihl	632.50€ HT	soit	759.00€ TTC
Débroussailleuse	665.82€ HT	soit	799.00€ TTC
Débroussailleuse	832.50€ HT	soit	999.00€ TTC
et couteaux	29.17€ HT	soit	35.00€ TTC

Dedieu

Souffleur	535.00€ HT	soit	642.00€ TTC
Débroussailleuse	590.00€ HT	soit	708.00€ TTC

Espace Emeraude

Souffleur	537.63€ HT	soit	645.16€ TTC
Souffleur	601.38€ HT	soit	721.66€ TTC
Souffleur	636.80€ HT	soit	764.16€ TTC
Débroussailleuse	636.80€ HT	soit	764.16€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- retenir la proposition de Rural Master,

Souffleur Stihl	632.50€ HT	soit	759.00€ TTC
Débroussailleuse	832.50€ HT	soit	999.00€ TTC
et couteaux	29.17€ HT	soit	35.00€ TTC
Total :	1494.17€ HT	soit	1793.00€ TTC

- de demander des subventions auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80% soit 1195.34€ HT / 1434.40€ TTC.

- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses : 1494.17€ HT / 1793.00€ TTC

- Conseil Départemental : 1195.34€ HT / 1434.40€ TTC

- Autofinancement : 298.83€ HT / 358.60€ TTC

11- Questions diverses

A/ Dissolution du Syndicat mixte Aérodrome de Clarac : Le département se substitue aux communes pour l'entretien de l'aérodrome. La procédure de dissolution sera engagée.

B/ Employés communaux : Le Conseil Municipal souhaite attribuer la même prime de responsabilité des employés à Yann MENARD.

La semaine prochaine les employés communaux seront reçus par Mme le Maire et les adjoints.

C/ Travaux Impasse du Bourguet et devant chez M. PORTE : des travaux sur le réseau pluvial, les caniveaux et de revêtement doivent être réalisés à l'Impasse du Bourguet.

De même, devant chez M. Porte dans l'Avenue du Chateau, une reprise des cornière et un changement de grille sont nécessaires.

2 devis ont été demandés :

Impasse du Bourguet : SIVOM : 7 468.65€ HT / Rougé Séguéla : 2 400€ HT

Avenue du Chateau (Porte) : SIVOM : 3 048€ HT / Rougé Séguéla : 1 627€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les 2 devis de l'entreprise Rougé Séguéla et inscrit ces dépenses dans le pool routier.

D/ Un courrier doit être envoyé à la Communauté des Communes leur demandant l'entretien des chemins VTT.

E/ Un courrier a été adressé au Conseil Départemental pour la création d'une aire de covoiturage près du rond-point de Loures- Barousse, sur le territoire de la commune.

F/ Le 25 juillet, les clés de l'appartement n°1 seront récupérées. Après un coup de peinture, l'appartement pourra à nouveau être loué à 430€ le mois.

G/ L'appartement situé à La Mourède occupé par Bastien Fornsaier sera libéré début août. La caution ne sera pas rendue (velux).

H/ Le métrage pour la vente du terrain communal a été erroné. Cette parcelle A n°1238 a une superficie de 1531m² et non de 1547m². Aussi, la délibération 202060 doit être corrigée. La vente se fera donc pour un montant de 20 668.50€ et non 20 884.50€.

I/ Le Casino fonctionne correctement.

J/ Acquisition d'une débroussailleuse et d'un souffleur

K/ Remise en service du point d'eau dans la cour de l'école, contre l'église par Jacques Ballarin.
Remerciements à cet élu pour tous les travaux de maintenance effectués avec soin sur la commune.

